



**DE LA COMMUNE DE LEON
SEANCE DU 10 JUIN 2021**

Nombre de membres afférents au Conseil

19

Nombre de membres en exercice

19

Nombre de membres ayant

pris part à la délibération :

18

Date de la Convocation :

4 Juin 2021

Date d'affichage :

11 juin 2021

Objet de la délibération :

DEL2021/033 Subvention exceptionnelle à l'ACCA de LEON

L'an Deux Mil Vingt et Un et le Dix Juin à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

Présents : Jean MORA, Jean-Paul TRAYE, Jacques DUCROUX, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Martine DUVIGNAC, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Cécile CASSUTTI, Myriam LALLEMAND, Sophie GISTAIN-FAUVILLE, Marjolaine PERNAUT, Eric MACQUART, Michel DARREMONT, Isabelle BOUCHES

Absents ayant donné procuration : Delphine DUPRAT à Dominique LARTIGAU, Muriel LAGORCE à Eric MACQUART

Absents :

Secrétaire de séance : Jean-Paul TRAYE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les chasseurs réunis au sein de l'ACCA de Léon consacrent du temps et de l'énergie à la régulation des populations nuisibles, notamment les sangliers. De nombreuses dépenses sont réalisées, comme les bracelets de cervidés ou la taxe sanglier, instaurée pour indemniser les agriculteurs.

De plus, les activités organisées habituellement par l'association (repas, fête de la chasse, ...) ne peuvent s'organiser du fait de la situation sanitaire, et ce, pour la deuxième année consécutive.

Face à ces dépenses croissantes et à des recettes difficiles à mobiliser, l'ACCA de Léon a sollicité la commune pour un versement d'une subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer à l'ACCA une subvention exceptionnelle.

M. J. Jacques LARTIGUE ne prend part au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération et **à l'unanimité, DECIDE** :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle à l'ACCA de LEON d'un montant de **1 000.00 €** pour permettre à cette dernière de faire face aux dépenses croissantes liées à la régulation des nuisibles.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- Les crédits sont prévus au Chap. 011 du BP 2021

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, la saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr

Acte télétransmis électroniquement le :

N° identifiant unique :

N° enveloppe :

